



depot des statuts ASL

Par **Jeanalb**, le **07/05/2023** à **10:50**

Bonjour

de nouveaux statuts de notre ASL ont été votés mais ils n'ont pas été déposés en préfecture dans le délai de trois mois.

peuvent-ils être déposés sans un nouveau vote en assemblée générale?

Merci

Par **beatles**, le **07/05/2023** à **12:01**

Bonjour,

Article 5 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 :

[quote]

La déclaration et la publication des modifications apportées aux statuts est faite par le président de l'association dans les conditions prévues à [l'article 4](#) du présent décret et dans le délai de trois mois prévu à [l'article 8](#) de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, décompté à partir de la date de la délibération approuvant lesdites modifications. Il en est de même pour la dissolution de l'association. Dans ce cas le délai court à compter de la constatation par le président de l'association que les conditions de dissolution prévues par les statuts sont remplies.

[/quote]

Il faudra refaire approuver les modifications.

Cdt.